

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

ORCOM SCC
2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

V/REF :

N/REF : 92 B 113 / 2006-A-2683

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 26/07/2006,

Acte S.S.P. en date du 18/04/2006
- Cession de parts

Concernant la société

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
2 AV. DE PARIS
45000 ORLEANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2683 le 26/07/2006

R.C.S. ORLEANS 323 479 741 (92 B 113)

Fait à ORLEANS le 26/07/2006,

Le Greffier



CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société ORCOM qui accepte, la part sociale d'une valeur nominale de 43,89 euros portant le numéro 8 899 lui appartenant dans la Société.

La société ORCOM devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués à ladite part au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **Deux Cent Cinquante Quatre Euros** (254 euros), que la société ORCOM a payé à l'instant au cédant qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ORCOM SCC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Calcul des droits d'enregistrement :

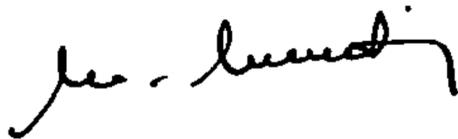
Prix de cession de la part : 254 euros

Valeur taxable : 254 euros – (23 000 / 9 637) = 251,61 euros

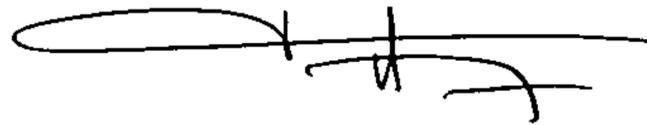
Droits d'enregistrement : 25 euros.

Fait à Orléans
Le 19 avril 2006
En 6 originaux

Indivision Monsieur Henri MARTIN
représentée par Monsieur Michel MARTIN



Société ORCOM
Monsieur Serge AUBAILLY



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS
EST

Le 03/05/2006 Bordereau n°2006/584 Case n°32

Ext 3236

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur

